

# Bourse Master « Île-de-France »

## REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2013

Année universitaire 2013-2014

### Bourse d'accueil d'étudiants étrangers en master

Le programme « Bourses Master Île-de-France » vise à soutenir l'action de recrutement international des établissements d'enseignement supérieur franciliens.

La présélection des candidatures relève en effet de la seule responsabilité des établissements d'enseignement supérieur franciliens qui l'effectuent sur des critères de priorité qu'ils auront pris soin de définir en amont et d'explicitier lors du dépôt de leur dossier.

Il peut également constituer un support aux accords de coopération décentralisée conclus par la Région. En pareil cas, les candidatures sont liées aux thématiques de coopérations ou projets de développement engagés.

**Attention, le dépôt d'une candidature n'ouvre pas droit à une bourse.** La sélection définitive des boursiers relève de la compétence d'un jury présidé par la Région et constitué d'experts choisis en raison de leurs compétences.

#### PRESENTATION DU PROGRAMME « BOURSE MASTER ÎLE-DE-FRANCE »

La « Bourse Master Île-de-France » est une aide individuelle. Elle s'adresse aux étudiants étrangers préparant un diplôme de master dans un établissement d'enseignement supérieur en Île-de-France quel que soit le domaine d'études choisi.

L'octroi de la bourse repose sur l'acceptation par le candidat des conditions cumulatives suivantes qu'il devra respecter tout au long de son master :

- S'engager à suivre avec assiduité dans le même établissement l'intégralité de la formation universitaire pour laquelle le boursier a été sélectionné ;
- Être hébergé, tout au long de son séjour de formation en Île-de-France, dans le logement qui lui a été spécialement réservé par la Région.
- Effectuer **prioritairement** en Île-de-France les éventuels stages ou recherches liés à sa formation \*qui ne devront pas dépasser une période totale annuelle de 12 semaines. Toute période hors Île-de-France donnera lieu à une réduction au prorata du montant de la bourse ;
- Venir en Île-de-France non accompagné.

Le respect de ces principes ne fera l'objet d'aucune dérogation. En cas de manquement à l'une ou l'autre de ces conditions en cours d'année universitaire, la Région se réserve le droit d'annuler dans son intégralité le bénéfice de la bourse.

L'aide est potentiellement reconductible un an pour les étudiants lauréats de l'aide au titre de leur première année de master (master 1) afin de leur permettre de finaliser leur cursus en Île-de-France, sous la double condition d'être admis en seconde année dans un cursus cohérent et de voir leur dossier à nouveau validé par l'établissement ou le groupement d'établissements les accueillant.

Un étudiant qui déciderait, à l'issue de ses études, de rester en France, le fera de sa propre responsabilité, sans engager d'aucune façon que ce soit la responsabilité de la Région Ile-de-France.

## MODALITÉS DE LA BOURSE

**La bourse régionale intègre l'hébergement dans un logement individuel.** Elle comprend le paiement de la redevance de l'hébergement réservé par la Région et une allocation dont l'usage est laissé à l'étudiant. Pour toute la durée de l'année universitaire et en tout état de cause pour **un séjour qui ne peut être inférieur à 10 mois consécutifs**, elle s'élève à 10.500 euros.

L'aide régionale doit permettre le déroulement de l'année universitaire dans de bonnes conditions (paiement du transport local, de la nourriture et autres besoins divers). **Elle n'a pas pour objet de régler ou d'exonérer l'étudiant de payer les frais d'inscription dans son établissement d'accueil**, les frais liés aux démarches administratives d'entrée et de résidence en France, les frais de couverture sociale et assurances diverses ou les frais de déplacement de son pays d'origine vers l'Île-de-France. Aucune autre aide financière ou matérielle supplémentaire n'est prévue par la Région.

Le financement accordé n'est pas cumulable avec une aide régionale à la mobilité internationale sortante.

A titre d'information, les étudiants en formation initiale, âgés de plus de 28 ans, ne peuvent prétendre à la couverture sociale spécifique "étudiant(e)".

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le programme s'adresse aux étudiants étrangers primo-arrivants, âgés de 30 ans maximum dans l'année de sélection, souhaitant **\*préparer un diplôme de master en formation initiale hors alternance et apprentissage** dans un établissement d'enseignement supérieur en Île-de-France quel que soit le domaine d'études choisi. En revanche sont exclus les cursus en mastères spécialisés, magistères, master of business administration. Toutes les nationalités sont éligibles. La priorité est cependant accordée aux candidats des pays dont sont issues les zones prioritaires de coopération décentralisée de la Région :

### \*Afrique :

[Antananarivo \(Madagascar\)](#) ; [Région de Dakar \(Sénégal\)](#) ; [Province du Gauteng \(Afrique du Sud\)](#) ; [Région de Kayes \(Mali\)](#) ; [Communauté urbaine de Nouakchott \(Mauritanie\)](#)

### Amérique :

[Montréal et Province de Québec \(Canada\)](#) ; [Région métropolitaine de Santiago \(Chili\)](#) ; [Ville et État de São Paulo \(Brésil\)](#)

### Asie :

[Hanoi \(Vietnam\)](#) ; [Erevan \(Arménie\)](#) ;

### Proche-Orient

[Beyrouth \(Liban\)](#) ; [Jérusalem-Est \(Territoires palestiniens\)](#)

### Méditerranée :

[Maroc](#) ; [Algérie](#) ; [Tunisie](#) ; [Lybie](#) ; [Egypte](#) ; [Israël](#) ; [Territoires Palestiniens](#) ; [Liban](#) ; [Syrie](#) ; [Turquie](#)

### Europe :

[Ville de Budapest en Hongrie](#), [la Région de la Mazovie en Pologne](#), [la Région Bruxelles-Capitale en Belgique](#), [le Land de Brandebourg en Allemagne](#)

Les candidats binationaux, lorsqu'ils ont la nationalité française, ne sont pas éligibles.

Les étudiants bénéficiant déjà d'une bourse du gouvernement français au titre d'un autre programme, ou d'une bourse accordée par un organisme financé pour tout ou partie par l'Etat français ou par les collectivités territoriales, au moment du dépôt de candidature, ne sont pas éligibles, sauf s'il s'agit uniquement d'une bourse de couverture sociale.

## ELABORATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE

Chaque candidature fait l'objet d'un dossier individuel de présentation motivé.

- **Une première partie relative à l'étudiant(e) candidat(e)** doit permettre d'apprécier son parcours académique et le niveau de formation atteint, sa motivation à intégrer le cursus envisagé (master professionnel ou recherche), son projet général de formation et les motifs justifiant sa demande de bourse ;
- **La seconde partie propre à l'établissement** doit spécifier :

- l'état d'avancement de la démarche d'inscription du candidat ;
- l'importance de cette candidature par un classement distinct ;
- la motivation de l'établissement à son accueil ;
- les éventuelles sources complémentaires de financement sollicitées par un candidat.

Le classement par l'établissement de ses différents dossiers de candidature est un élément indispensable à l'évaluation individuelle de chacun d'entre eux avant leur présentation au jury régional. La priorité exprimée sera prise en considération sans pour autant engager pleinement la Région.

Les dossiers transmis en sus du nombre demandé ou sans qu'une priorité soit affichée ne seront pas instruits et retournés à l'établissement.

Les candidatures ne peuvent être présentées que par un seul établissement ou groupement d'établissements francilien. Les dossiers refusés au cours d'une précédente sélection ne peuvent pas être représentés, même en cas de changement de domaine d'études.

### CONDITIONS DE DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE

Les dossiers de candidatures sont présentés à l'initiative des établissements ou groupements d'établissements d'enseignement supérieur franciliens qui en assurent le dépôt auprès de la Région dans le cadre d'un appel à projets unique. **Aucune candidature directe ou spontanée n'est examinée par les services régionaux.**

**Dans ce cadre, les universités franciliennes peuvent déposer un maximum de 5 dossiers de candidatures, ce nombre est limité à 2 dossiers s'agissant des grands établissements publics ou privés et des écoles non universitaires.**

Compte tenu des délais d'instruction et de préparation du rapport soumis au vote de la Commission permanente du Conseil régional, les demandes de subvention doivent impérativement être adressées **par écrit**, en un seul et unique envoi, **avant le 5 avril prochain, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse ci-dessous :**

**CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**  
**\*Unité Développement – Direction de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**  
**Service Développement de la Vie Etudiante**  
**Appel à projets « Bourse-Master Ile-de-France »**  
**142, rue du bac – CS 40727**  
**75345 PARIS cedex 07**

\*Pour toutes demandes d'information sur le dispositif, vous pouvez également contacter **le N° AZUR 0 810 18 18 18** (prix d'un appel local).

### PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Les pièces constitutives de l'appel à projets sont téléchargeables sous la rubrique « appel à projets » du site régional [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr).

Il comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de l'appel à projets
- Le dossier de candidature
- La fiche récapitulative
- L'attestation sur l'honneur
- Le certificat d'admission pédagogique.

### MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES BOURSES

La sélection des boursiers est confiée à un jury présidé par la Région et constitué d'experts choisis en raison de leurs compétences.

Après étude et analyse du projet de chaque établissement, les dossiers de candidature sont présentés de manière anonyme au jury qui les évalue individuellement sur la base des éléments suivants :

- **La qualité académique de l'étudiant** en donnant le cas échéant priorité :
  - aux candidats \* des pays dont sont issus les zones prioritaires de coopération décentralisée de la Région et des pays émergents ;
- **Les conditions de présélection de cette candidature** par l'établissement en s'appuyant sur :
  - La politique internationale de l'établissement qui le présente ;
  - le niveau de priorité accordé à la candidature ;
  - l'engagement de l'établissement à l'inscription dans le master demandé, priorité étant donnée à ceux intégrant une seconde année de master ;

Une attention particulière est portée à la diversité des candidatures présentées étant entendu qu'il ne peut y avoir une seule nationalité représentée.

Sur la base d'une fiche récapitulative de présentation et d'un tableau des différentes candidatures saisies, le jury classe chaque candidature dans l'une des trois catégories suivantes :

- Les candidats potentiellement boursiers sous réserve de la transmission dans les délais impartis de l'attestation définitive d'inscription pédagogique ;
- Les candidats en liste d'attente, qui pourront devenir boursier en cas de désistement ou de non reconduction d'un boursier de la précédente promotion.
- Les candidats définitivement refusés.

Ces résultats seront par suite soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil Régional d'Île-de-France.

## MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Les étudiants lauréats signent avec la Région un contrat d'exécution de bourse, fixant les conditions de leur hébergement, le montant de leur allocation mensuelle et rappelant les droits et obligations nés du bénéfice de ce programme.

L'évaluation du programme est faite en continu à travers la production par les boursiers d'un bilan d'étape après le premier semestre d'études, puis d'un rapport d'évaluation du programme à l'issue de leur séjour portant aussi bien sur la formation dispensée que sur la qualité de l'accueil en Île-de-France. A ces données qualitatives s'associent des indicateurs quantitatifs sur le taux de réussite (passage au niveau supérieur, insertion professionnelle...) communiqués par les établissements.

## CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS

Date d'envoi et de mise en ligne de l'appel à projets :	1 <sup>er</sup> février 2013
Date limite d'envoi des dossiers de candidatures :	5 avril 2013
Instruction des dossiers par les services régionaux :	Avril 2013
Jury de sélection des boursiers :	Courant mai 2013
Soumission des projets à la Commission permanente du Conseil régional :	11 juillet 2013
Notification des résultats aux candidats	Avant la fin juillet 2013